

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des services de transport

Décision du 5 novembre 2014 portant approbation des modifications du statut des relations collectives entre la Société nationale des chemins de fer français et son personnel examinées lors de la commission mixte du statut du 27 juin 2013

NOR : DEVT1426147S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 50-637 du 1^{er} juin 1950 modifiant les attributions du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français en matière de personnel;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 6;

Vu l'avis émis par la commission mixte du statut réunie le 27 juin 2013;

Vu l'avis de la commission interministérielle d'audit salarial du secteur public (CIASSP) du 15 avril 2014,

Décident:

Article 1^{er}

Les modifications apportées aux chapitres 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel, annexées à la présente décision¹, sont approuvées.

Article 2

Les modifications apportées au chapitre 12 du statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel, à l'exception de celles du 2 de l'article 4, annexées à la présente décision¹, sont approuvées.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 5 novembre 2014.

Pour la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par délégation :
Le sous-directeur du travail et des affaires sociales,
J.-P. BIARD

¹ Le texte modifié par la présente décision peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, auprès de la Société nationale des chemins de fer français, 2, place aux Étoiles, CS 70001, 93633 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Pour le ministre des finances
et des comptes publics et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
D. CHARISSOUX

Pour le ministre de l'économie, de l'industrie
et du numérique et par délégation :
La directrice des participations,
S. LEPAGE